

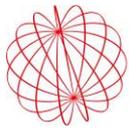
## Rétrospective de la session de printemps 2020 – Réseau suisse des droits de l'enfant

En raison de la situation particulière due au coronavirus, les bureaux des deux chambres ont décidé, le 15 mars 2020, de renoncer à la troisième semaine de séance. C'est la raison pour laquelle, les votes finaux n'ont pas eu lieu. La manière dont les chambres vont procéder pour la suite reste à définir.

Au **Conseil des Etats**, la motion du conseiller aux Etats Ruedi Noser « [Bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#) » a été acceptée par 23 voix contre 20 et deux abstentions, ce qui représente un signal positif pour la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ce bureau doit avoir pour mission de conseiller les enfants au sujet de leurs droits et d'assurer ainsi l'accès des enfants à la justice. Il doit aussi assurer la médiation entre les enfants et les organes de l'Etat et prononcer des recommandations. Le Réseau suisse des droits de l'enfant soutient ce projet (plus d'infos dans notre [publication web](#) du 16 mars 2020). Le projet passe maintenant au Conseil national. Le Conseil des Etats a également approuvé les instruments supplémentaires dans la gestion des terroristes potentiels, dont des mesures qui peuvent s'appliquer aux enfants. Avec la [loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme](#), la police peut décider d'assigner préventivement à domicile des jeunes dès 15 ans et prononcer des interdictions de contact ou d'espaces à l'encontre d'enfants dès 12 ans. Enfin, le Conseil des Etats s'est exprimé en faveur du postulat de Peter Heggelin qui demande un rapport sur [la coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes](#).

Le **Conseil national**, lui, maintient sa position en ce qui concerne le contre-projet indirect à l'initiative pour des entreprises responsables qui vise à instaurer des règles de responsabilité pour les entreprises multinationales et leurs filiales par rapport aux dommages qu'elles engendrent à l'étranger, dans le domaine des droits humains et de l'environnement. Le Conseil des Etats rejette cela. Les deux chambres recommandent le rejet de l'initiative sur les entreprises responsables. Les auteurs de l'initiative ont fait savoir qu'ils étaient prêts à retirer l'initiative si le concept du Conseil national parvenait à s'imposer dans les débats parlementaires. L'initiative populaire « [Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement \(initiative : multinationales responsables\)](#) » vise à faire inscrire dans la Constitution suisse l'obligation, pour les entreprises multinationales basées en Suisse, de procéder à un examen de diligence qui les contraindrait à respecter les droits humains et droits de l'enfant ainsi que l'environnement à l'échelle mondiale. Le Conseil national a par ailleurs rejeté un postulat de la conseillère nationale Yvonne Feri qui demandait un [rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement](#) sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). La ministre de la justice Karin Keller-Sutter a précisé que le Conseil fédéral ne s'était penché sur cette question que récemment. Selon elle, les autorités concernées dans les domaines de l'action sociale et des étrangers ont déjà amélioré la coordination au cours de ces dernières années. Il arrive actuellement que des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte informent les autorités de la migration de certaines décisions, sans y être contraintes, afin d'harmoniser les démarches.

D'autres objets en lien avec les droits de l'enfant ont été traités dans les deux chambres (voir rétrospective détaillée ci-dessous). Les débats ont été retranscrits et peuvent être consultés dans le procès-verbal du [bulletin officiel](#).



## Aperçu des objets pertinents de la session de printemps 2020

### Objet du Conseil fédéral

**17.022**

#### **LAI. Modification (développement continu de l'AI)**

L'objectif central de la réforme « Développement continu de l'assurance-invalidité » pour les enfants, les jeunes ainsi que les assurés atteints dans leur santé psychique est un accompagnement plus intensif des personnes concernées. En ce qui concerne les droits de l'enfant, les points suivants sont pertinents dans ce contexte :

L'AI finance les mesures médicales liées à certaines infirmités congénitales chez les enfants et les jeunes. À l'avenir, l'AI entend accompagner plus étroitement les enfants et leur famille. Les traitements médicaux seront mieux coordonnés avec d'autres prestations de l'AI et les coûts seront contrôlés de plus près. La liste des infirmités congénitales sera remaniée. En revanche, le traitement de certaines maladies sera pris en charge à l'avenir par l'assurance-maladie

Par 134 voix contre 51 et 5 abstentions, le Conseil national a renversé, dans sa nouvelle composition, sa décision précédente consistant à réduire les rentes pour enfants de 40 à 30 pourcents d'une rente AI. Il emboîte donc le pas au Conseil des Etats. Le Conseil national maintient en revanche sa volonté de renommer les rentes pour enfants et propose le terme de « complément de rente pour parents ». L'objet retourne donc au Conseil des Etats avec cette dernière divergence.

- ➔ Le Conseil des Etats et le Conseil national se sont mis d'accord sur le fait que la rente que les bénéficiaires de l'AI reçoivent pour leur enfants continuera d'être nommée « rente pour enfants ». La révision de l'AI est donc prête pour le vote final. Une réduction de la rente pour enfants n'est plus d'actualité.

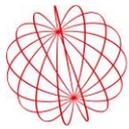
### Objet du Conseil fédéral

**17.060**

#### **Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement. Initiative populaire**

L'initiative demande que les entreprises ayant leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur établissement principal en Suisse soient tenues de procéder régulièrement à un examen de la diligence concernant les répercussions de leur activité économique sur les droits de l'homme et l'environnement et d'en rendre compte. Une entreprise suisse qui violerait les droits de l'homme ou ne respecterait pas des normes environnementales serait tenue de réparer les dommages, même s'ils sont causés par une filiale à l'étranger. Le Conseil fédéral reconnaît le bien-fondé de l'initiative populaire, mais préfère miser sur une démarche coordonnée au niveau international et sur les instruments existants. Il propose par conséquent au Parlement de soumettre l'initiative au peuple sans l'accompagner d'un contre-projet et en lui recommandant de la rejeter. Le Conseil national s'est exprimé en faveur d'un contre-projet, mais le Conseil des Etats y est opposé. Les divergences restantes devront être supprimées durant la session.

- ➔ Le Conseil des Etats et le Conseil national ne sont toujours pas d'accord sur la portée qu'il s'agit de donner au contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables. Les normes de responsabilité s'appliquant aux entreprises et leurs filiales pour des dommages occasionnés à l'étranger restent controversées. Le Conseil national n'a pas dévié de sa position en ce qui concerne le contre-projet indirect à l'initiative pour des multinationales responsables. Il souhaite introduire des normes de responsabilité pour les entreprises qui portent atteinte aux droits humains ou à l'environnement à l'étranger. Le Conseil des



Etats, lui, s'y oppose. Les deux chambres recommandent le rejet de l'initiative pour des multinationales responsables. Les auteurs de l'initiative ont fait savoir qu'ils étaient prêts à retirer l'initiative si le concept du Conseil national parvenait à s'imposer dans les débats parlementaires.

## **Objet du Conseil fédéral**

**18.092**

### **Loi sur les allocations pour perte de gain. Allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital**

Une mère dont le nouveau-né doit rester plus de trois semaines à l'hôpital immédiatement après sa naissance doit pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'allocation de maternité. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la modification de la loi sur le régime des allocations pour perte de gain, répondant ainsi à un mandat qui lui a été confié par le Parlement. La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) prévoit déjà que le droit à l'allocation de maternité puisse être différé en cas de séjour de plus de trois semaines du nouveau-né à l'hôpital, immédiatement après sa naissance. La LAPG ne prévoit cependant aucune allocation pour perte de gain pendant la durée du séjour à l'hôpital du nouveau-né et ne réglemente pas la durée maximale de ce report.

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a accepté le projet du Conseil fédéral.

- ➔ Lorsqu'un enfant malade doit séjourner à l'hôpital pendant plus de trois semaines immédiatement après sa naissance, la mère doit pouvoir bénéficier d'une prolongation de l'allocation maternité. Les Conseil des Etats a accepté le projet. Il doit encore être traité par le Conseil national.

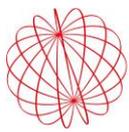
## **Objet du Conseil fédéral**

**19.023**

### **Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage. Initiative populaire et contre-projet indirect.**

L'initiative demande l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public partout en Suisse, soit dans tous les lieux accessibles au public. Elle demande que la loi prévoit des exceptions, qui ne pourront être justifiées que pour des raisons liées à la sécurité, à la santé, au climat ou aux coutumes locales. Le Conseil fédéral rejette l'initiative, estimant que les cantons doivent continuer de décider eux-mêmes d'une éventuelle interdiction de se dissimuler le visage dans l'espace public. Il oppose cependant un contre-projet indirect à l'initiative. La législation proposée constitue une réponse ciblée aux problèmes que peut poser la dissimulation du visage. Concrètement, une personne devra se montrer à visage découvert si son identité ne peut pas être vérifiée autrement.

- ➔ Le contre-projet indirect à l'initiative anti-burqa est prêt et peut être soumis au vote final. Il précise notamment des dispositions sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Conseil des Etats a accepté les compléments apportés par le Conseil national auxquels il a ajouté des éléments relatifs aux besoins particuliers des enfants et des jeunes. Les deux chambres ont accepté le contre-projet indirect à l'initiative populaire « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage ». Le Conseil des Etats ainsi que le Conseil fédéral se sont positionnés contre l'initiative populaire. Le Conseil national doit encore se prononcer.



## **Objet du Conseil fédéral**

**19.032**

### **Mesures policières de lutte contre le terrorisme. Loi**

Ce projet de loi vise à conférer à la police des moyens supplémentaires pour gérer les terroristes potentiels. Ceux-ci comprennent aussi des mesures policières préventives applicables aussi aux enfants. Ainsi, la police peut décider d'assigner préventivement à domicile des jeunes dès 15 ans et prononcer des interdictions de contact ou d'espaces à l'encontre d'enfants dès 12 ans. Lors de la session d'hiver, l'objet a été renvoyé par le Conseil des Etats à la Commission de la politique de sécurité. Il a également été mis à l'ordre du jour de la Commission des affaires juridiques.

- ➔ Le Conseil des Etats a approuvé, lors de sa séance de lundi, les mesures de lutte contre le terrorisme. Il suit pour l'essentiel l'approche du Conseil fédéral, tout en renforçant les sentences. Afin de contrôler les potentiels terroristes, la police doit obtenir davantage d'instruments à l'avenir. Ainsi, des jeunes dès l'âge de 15 ans peuvent être assignés préventivement à une propriété et d'autres mesures peuvent être appliquées par les autorités à l'encontre d'enfants dès 12 ans. Le dossier est maintenant transmis au Conseil national.

## **Objet du Conseil fédéral**

**19.072**

### **Coopération et mobilité internationales en matière de formation. Loi. Révision totale**

Le Conseil fédéral soumet au Parlement une révision totale de la loi fédérale sur la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. Le projet de loi élargit la marge de manœuvre et pose les bases pour continuer à promouvoir efficacement la coopération et la mobilité internationales en matière de formation. La révision totale de la loi établit une base juridique tant pour la participation aux programmes de formation de l'UE que pour la mise en œuvre des propres programmes d'encouragement de la Suisse.

La Commission de la science, de l'éducation et de la culture approuve le projet.

- ➔ Non encore traité au conseil

## **Initiative parlementaire du groupe Vert'libéral**

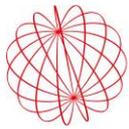
**13.468**

### **Mariage civil pour tous**

L'initiative parlementaire demande au législateur d'ouvrir les différentes formes d'union régies par la loi à tous les couples, quels que soient le sexe ou l'orientation sexuelle des partenaires. Les couples de même sexe doivent pouvoir se marier, et les couples de sexe différent doivent pouvoir eux aussi conclure un partenariat enregistré, comme c'est le cas en France. La modification proposée de l'article 14 alinéa 2 Cst. fixe ces principes.

Le Conseil fédéral souhaite supprimer l'inégalité de traitement qui touche actuellement les couples de même sexe. Il soutient donc le projet élaboré par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) sur la base de cette initiative parlementaire.

- ➔ Non encore traité au conseil



**16.403**

### **Initiative parlementaire Müller Philipp**

#### **Regroupement familial. Même régime pour les personnes à protéger et les personnes admises à titre provisoire**

Les bases légales sont à modifier de telle sorte que le regroupement familial des personnes à protéger au sens de l'article 4 de la loi sur l'asile (LAsi) soit réglé de la même manière que celui des personnes admises à titre provisoire. Ce qui empêche l'octroi non bureaucratique de ce statut, c'est qu'il entraîne un droit plus généreux au regroupement familial, qui serait accordé dans chaque cas (voir la réponse du Conseil fédéral à la motion 15.3801). Calquer la réglementation du regroupement familial pour les personnes à protéger sur la réglementation qui vaut pour les personnes admises à titre provisoire faciliterait l'octroi du livret S. Aucun requérant d'asile ne subirait de restriction de son droit au regroupement familial en raison de la modification proposée.

Les Commissions des institutions politiques des deux chambres ont accepté l'initiative.

➔ Non encore traité au conseil

### **Initiative parlementaire Comte Raphaël**

**19.471**

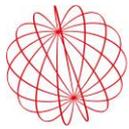
#### **Victimes de mesures de coercition. Prolongation du délai**

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 est modifiée de sorte à prolonger le délai de dépôt des demandes.

La loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 a permis l'indemnisation de nombreuses personnes victimes de mesures de coercition. Si les montants prévus par la loi ont plutôt une valeur symbolique, ces indemnisations constituent un élément important de la reconnaissance de l'injustice des préjudices subis. Un délai supplémentaire serait un acte d'humanité et de respect pour les victimes de mesures de coercition et permettrait d'indemniser des personnes dont les souffrances vécues ont rendu difficile le respect du délai initialement fixé.

Les Commissions des affaires juridiques des deux chambres ont approuvé l'initiative.

➔ Après le Conseil des Etats, le Conseil national a également approuvé la modification de loi. Les personnes ayant été placées de force durant leur enfance et les victimes de placements administratifs doivent pouvoir faire des demandes de contribution de solidarité, même si le délai initial est dépassé. L'objet peut être soumis au vote final.



## **Motion Regazzi Fabio**

**17.3375**

### **Le passeport des pédophiles doit leur être retiré**

Le Conseil fédéral est chargé d'adopter les modifications législatives nécessaires pour que le passeport des citoyens suisses condamnés pour des infractions à caractère pédophile (en particulier en vertu de l'art. 187 du Code pénal) leur soit retiré afin de les empêcher de se rendre à l'étranger. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Le Conseil national a approuvé l'objet.

- ➔ En suivant l'avis de la Commission des institutions politiques et la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a rejeté la motion. L'affaire est donc liquidée.

## **Motion Imark Christian**

**18.3170**

### **Rappel à l'ordre des requérants réfractaires**

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases permettant de rappeler efficacement à l'ordre les requérants d'asile mineurs réfractaires. L'auteur de la motion demande que des moyens soient mis en œuvre pour démontrer aux réfractaires que la tolérance a des limites, p. ex. avec des restrictions allant jusqu'à l'expulsion du pays, en passant par les astreintes au travail, les interdictions de périmètre, les confiscations, les arrêts, l'internement, etc.

Le Conseil fédéral rejette la motion, étant donné que des moyens de sanctions existent déjà dans le cadre du droit fédéral.

- ➔ Le Conseil national rejette la motion. L'affaire est donc liquidée.

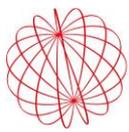
## **Motion Quadranti Rosmarie**

**17.3667**

### **Recensement statistique des crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles**

Le Conseil fédéral est chargé de recenser statistiquement les crimes haineux qui sont perpétrés contre les groupes de personnes visées par le titre. Il est nécessaire de collecter ces données pour voir si un tel problème existe bel et bien en Suisse. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il estime qu'une récolte efficace, uniforme et obligatoire de données dans la SPC en matière de crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles pour tous les cantons reste difficile et nécessiterait des investissements importants. Le Conseil national a déjà accepté la motion.

- ➔ Les crimes haineux contre les homosexuels ne devraient pas être enregistrés statistiquement à l'avenir. Contrairement au Conseil national, le Conseil des Etats a rejeté la motion par 21 voix contre 18. Une minorité formée autour de Thomas Hefti (PLR / GL) a eu le dernier mot. Elle estimait que la situation avait évolué au cours de ces dernières années en matière de limitation des crimes haineux contre les homosexuels. T. Hefti se référait notamment à l'extension de la norme anti-raciste acceptée par le peuple. L'objet est liquidé.



## **Motion Heim Bea**

**18.3058**

### **Protection de la population. Garantir un approvisionnement sûr de la Suisse en vaccins**

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de proposer et de mettre en œuvre des mesures visant à garantir le plus vite possible et également à long terme l'approvisionnement nécessaire de la Suisse en vaccins. Il examinera en particulier les propositions suivantes faites par des experts et soumettra au Parlement, le cas échéant, les adaptations législatives nécessaires :

1. créer des incitations pour que les entreprises demandent davantage d'autorisations de mise sur le marché en Suisse
2. procéder à un achat centralisé de vaccins avec des contrats de livraison courant sur plusieurs années et des quantités garanties
3. inciter les entreprises concernées à produire les vaccins en Suisse
4. faciliter et accélérer l'autorisation de mise sur le marché des vaccins figurant sur la liste de l'Agence européenne des médicaments (EMA en anglais).

Le Conseil fédéral demande d'accepter le point 2 et de rejeter les points 1,3 et 4 de la motion.

➔ Non encore traité au conseil

## **Motion Munz Martina**

**18.3189**

## **Motion Wasserfallen Christian**

**18.3190**

## **Motion Gmür-Schönenberger Andrea**

**18.3191**

## **Motion Kälin Irène**

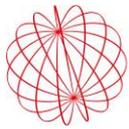
**18.3192**

### **Investir les excédents financiers dans la formation ! (motions à l'intitulé identique)**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en œuvre les arrêtés financiers adoptés dans le cadre du message FRI 2017-2020 en versant l'intégralité des montants votés et en ne procédant à aucune coupe. Les arrêtés financiers votés dans le cadre du message FRI 2017-2020 ne devront faire l'objet d'aucune coupe lors des prochaines délibérations budgétaires et les montants retranchés lors des années précédentes devront être versés. En comparaison à l'excédent, il s'agit de montants relativement faibles. La formation est un bien central, les restrictions dans ce domaine ont des conséquences sociales négatives et des répercussions sur la société et l'économie qui engendrent des coûts importants, par exemple dans le domaine de l'aide sociale.

Le Conseil fédéral propose de rejeter les quatre motions portant le même intitulé.

➔ Non encore traité au conseil



## Motion groupe UDC

**18.3421**

### **Pour une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers)**

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de mettre en place une pratique cohérente vis-à-vis des immigrants illégaux (sans-papiers), de proposer des mesures et des modifications législatives, visant notamment à :

1. limiter aux personnes au bénéfice d'un statut de séjour régulier le droit de s'affilier aux assurances sociales et de bénéficier des prestations en découlant (AVS et assurance-maladie notamment), sous réserve des conventions de sécurité sociale
2. durcir les normes pénales applicables aux personnes qui emploient des immigrants illégaux, les mettent en relation avec un employeur ou leur louent des logements
3. garantir les échanges d'information entre les organes étatiques au sujet des personnes sans statut de séjour régulier (par ex. pour la scolarisation et l'encouragement individuel).

La motion reprend la revendication centrale de la motion retirée de la CSSS-CN [18.3005](#).

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion et préfère attendre les conclusions des rapports relatifs au postulat transmis 18.3381 [« Pour un examen global de la problématique des sans-papiers »](#).

➔ Non encore traité au conseil

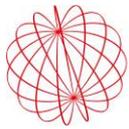
## Motion groupe UDC

**18.4141**

### **Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés. Retrait de la Suisse**

Le Conseil fédéral est chargé de se retirer du processus de ratification du pacte de l'ONU sur les réfugiés et de s'en distancier. Globalement, le Pacte mondial de l'ONU sur les réfugiés est un outil important pour garantir le respect des droits de l'enfant, dans le sens où il contraint les Etats à s'engager spécifiquement pour la protection d'enfants migrants. Si la Suisse décide de ne pas adhérer au Pacte sur les réfugiés, elle manquerait donc une occasion de renforcer les droits de l'enfant en Suisse. Du point de vue des droits de l'enfant, la signature du pacte par la Suisse impliquerait surtout un besoin d'action en matière de détention administrative de mineurs sur la base de leur statut de séjour. Les deux chambres ont rejeté en 2018 des interventions demandant de ne pas signer le pacte. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

➔ Le Conseil national rejette la motion par 142 voix contre 49 et une abstention. L'objet est donc liquidé.



## **Motion Quadranti Rosmarie**

**19.3610**

### **Créer l'institution nationale des droits de l'homme en appliquant une solution transitoire jusqu'au remplacement du Centre suisse de compétence pour les droits humains**

Le Conseil fédéral est chargé de : 1. présenter rapidement au Parlement le projet de loi pour le soutien d'une institution nationale des droits de l'homme (LINDH); 2. garantir que le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH), qui existe depuis neuf ans, puisse poursuivre son activité jusqu'à l'entrée en vigueur de la LINDH.

Le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion.

- ➔ Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de loi pour une institution nationale des droits de l'homme (INDH). Le Conseil national a accepté la motion par 100 voix contre 90 et une abstention. Une continuité sans coupure doit être assurée entre le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) et l'institution qui lui succède. Le Conseil fédéral accepte cette tâche. Le Département des affaires étrangères a examiné divers aspects et modèles et comparé les solutions d'autres pays. Comme l'a précisé le conseiller fédéral Ignazio Cassis, ces clarifications sont aujourd'hui très avancées. La motion sera ensuite traitée par le Conseil des Etats.

## **Motion Noser Ruedi**

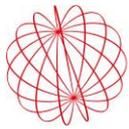
**19.3633**

### **Bureau de médiation pour les droits de l'enfant**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de bases légales instituant un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ces bases légales devront définir les compétences nécessaires à l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux, en prévoyant un droit d'accès, et devront garantir le financement. Le bureau de médiation sera indépendant de l'administration et devra être aisément accessible aux enfants et aux jeunes de moins de 18 ans de toute la Suisse ainsi qu'à leurs proches. Il sera chargé d'informer et conseiller les enfants concernant leurs droits et garantira ainsi l'accès de l'enfant à la justice. Il pourra, au besoin, servir d'intermédiaire entre l'enfant et les services de l'Etat et émettre des recommandations. Les enfants et les adolescents qui ont des questions de nature non juridique ou relevant d'autres domaines seront dirigés par ses soins vers les offres existantes.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Il estime que la coordination des différents organes existants reste une solution plus efficace que la création d'un nouvel organisme au niveau de la Confédération. La Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des Etats approuve cependant la motion.

- ➔ Le Conseil des Etats approuve la motion par 23 voix contre 20. La motion est donc transmise au Conseil national. (voir aussi « [Le Conseil des Etats approuve la création d'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant](#) ».)



## **Motion CSEC-CE**

**19.3953**

### **Pauvreté en Suisse. Monitoring régulier de la situation**

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un cycle de monitoring de cinq ans visant à assurer un suivi de la situation en matière de prévention de la pauvreté et de lutte contre cette dernière. Ce monitoring national se fondera sur les sources de données nationales et cantonales existantes qui sont pertinentes sur le plan statistique et inclura une évaluation des indicateurs de la pauvreté. Les résultats du monitoring seront transmis à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport pour qu'elle en prenne acte.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion. Le Conseil des Etats, lui, l'a déjà acceptée.

➔ Non encore traité au conseil

## **Motion Barrile Angelo**

**19.4290**

### **Garantir les prestations médicales à tous les enfants !**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LA-Mal) de manière à garantir aux enfants et aux mineurs l'accès aux prestations médicales même lorsque leurs parents ne respectent pas l'obligation de paiement des primes de l'assurance-maladie.

Le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion.

➔ Non encore traité au conseil

## **Motion Müller Damian**

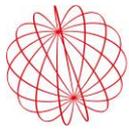
**19.4404**

### **Inclure les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents dans l'assurance-invalidité**

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à ce que l'assurance-invalidité (AI) couvre les chiens d'assistance pour les enfants et les adolescents, notamment les chiens accompagnant les personnes atteintes d'épilepsie, car actuellement, les allocations sont uniquement accordées aux personnes adultes présentant un handicap moteur qui perçoivent une allocation pour impotence moyenne ou grave et qui vivent à domicile. Les chiens d'assistance sont en partie financés par l'AI qui verse une contribution forfaitaire de 15 500 francs, un montant qui correspond environ à la moitié des frais qu'entraîne un chien d'assistance pendant huit ans.

Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

➔ L'assurance-invalidité doit aussi payer des contributions pour les enfants et les jeunes qui ont besoin d'un chien d'assistance. Le Conseil des Etats a accepté la motion sans voix contraire. Elle est maintenant transmise au Conseil national.



## Postulat Feri Yvonne

**18.3121**

### **Nécessité des mesures de protection pour les enfants étrangers**

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur les pratiques cantonales en matière de mesures de protection de l'enfant et de révocations d'autorisations de séjour et d'établissement sur la base de la loi sur les étrangers (LEtr). Si nécessaire, il proposera des améliorations. Le rapport devrait répondre principalement aux questions suivantes :

1. Quelles sont les pratiques des différents cantons en matière de révocation des autorisations lorsque des mesures de protection de l'enfant sont assimilées à l'aide sociale visée à l'article 62 lettre e LEtr ?
2. Combien d'enfants sont concernés par des menaces de révocation ou des révocations effectives ?
3. Quelles mesures permettent de garantir que le bien de l'enfant reste une considération primordiale indépendamment de l'article 62 lettre e LEtr ?

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

- ➔ Le Conseil national rejette le postulat par 106 voix contre 84. La ministre de la justice Karin Keller-Sutter précise que le Conseil fédéral s'est penché sur la question récemment. La coordination a été améliorée au cours de ces dernières années par les autorités concernées dans le domaine social et des étrangers. Il arrive actuellement que des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte informent les autorités de la migration de certaines décisions, sans y être contraintes, afin d'harmoniser les démarches. L'objet est donc liquidé.

## Postulat Fehlmann Rielle Laurence

**19.3554**

### **Publicité et obésité. Quelle est l'efficacité des mesures d'autorégulation ?**

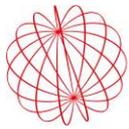
Le Conseil fédéral est chargé de rendre compte de l'efficacité des mesures prises dans le cadre de Swiss Pledge et le cas échéant de prendre des mesures supplémentaires pour limiter l'exposition des enfants et des adolescents à de la publicité pour les produits alimentaires contenant trop de sucres ajoutés et trop de graisse.

Dans l'initiative Swiss Pledge, des lacunes subsistent :

1. les critères nutritionnels pour les aliments admis à la publicité restent inefficaces : des critères précis devraient être élaborés par des experts indépendants
2. les tranches horaires pendant lesquelles certaines marques renoncent à faire de la publicité ne couvrent pas des heures à forte présence d'enfants
3. les effets de Swiss Pledge sur les médias consultés par les enfants devraient être contrôlés chaque année par des experts indépendants
4. le contrôle des engagements devrait être étendu aux autres médias utilisés par les enfants et adolescents, y compris les médias électroniques
5. si les publicités alimentaires non couvertes par l'autorégulation du Swiss Pledge restent trop nombreuses, l'Etat devrait élaborer d'autres types de mesures pour réaliser les recommandations de l'OMS.

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

- ➔ Non encore traité au conseil



## **Postulat Hegglin Peter**

**19.4559**

### **Coordination des instruments fédéraux d'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes**

L'auteur du postulat remarque que la demande de subventions pour des activités extrascolaires s'accroît. Le Parlement a approuvé récemment une augmentation massive du crédit A231.0246 (Encouragement activités extrascolaires des enfants et jeunes). Diverses organisations sont actives dans ce domaine, ainsi que dans d'autres domaines encouragés par la Confédération (tels que le sport ou la culture). L'auteur du postulat charge le Conseil fédéral de montrer de quelle manière les régimes d'encouragement concernés pourraient être coordonnés, à quels changements il faut s'attendre pour ces régimes et quelles conséquences ces changements auront sur la conception des différents instruments d'encouragement et sur le jeu entre ces instruments.

- ➔ Le Conseil des Etats accepte le postulat et demande à la Confédération de coordonner ses instruments d'encouragement de l'enfance et de la jeunesse.

## **Initiative cantonale du canton de Genève**

**18.321**

### **La détention administrative d'enfants doit cesser !**

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève demande à l'Assemblée fédérale de modifier les dispositions de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr; RS 142.20) de sorte que la détention administrative de mineurs soit proscrite en Suisse.

La Commission des institutions politiques du Conseil des Etats s'oppose à l'idée d'interdire la détention administrative des mineurs migrants comme le demande l'initiative cantonale du canton de Genève. Il s'agit, pour elle, d'insister plutôt auprès des cantons pour que ceux-ci ne recourent à la détention administrative qu'en dernier ressort et de manière proportionnelle. La Commission des institutions politiques du Conseil national rejette elle aussi l'initiative cantonale par 14 voix contre 8.

- ➔ Non encore traité au conseil